

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> août 2023**

Membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de convocation
15	12	2	1	1	26/07/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **1<sup>er</sup> août à dix-neuf heures**, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Tréon, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTHELIER**, maire, dûment convoqués.

M. André <b>GOALES</b>	P	M. Daniel <b>MORCHOISNE</b>	P	M. Ludovic <b>BARBIER</b>	P
Mme Edwige <b>GANDON</b>	P	M. Joël <b>BOUTEMY</b>	A	Mme Cynthia <b>FERNANDES</b>	P
M. Bruno <b>RAVEL</b>	P	Mme Mauricette <b>PETIT</b>	P	M. Jean <b>LÉOTÉ</b>	P
Mme Lydie <b>RODRIGUEZ</b>	P	Mme Isabelle <b>TUCCILLO</b>	P	Mme Sandrine <b>DUPUY</b>	P
M. Michel <b>BEAUFOUR</b>	E	Mme Céline <b>DEULET</b>	E		

P = présent

E = excusé

A = absent

Secrétaire de séance : Monsieur **André GOALÈS**

Pouvoirs : Monsieur **Michel BEAUFOUR** donne pouvoir à Monsieur **Christian BERTHELIER**

-----oOo-----

Monsieur le maire ajoute deux points à l'ordre du jour :

- Occupation du domaine public des ouvrages de transport du gaz
- Adhésion à la SPL

Et retire l'aménagement de sécurité de la RD 928 car la nouvelle convention n'est pas arrivée.

Le procès-verbal de la séance du 23/05/2023 est lu et approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Article 1 – Parcelle ZC 100**

La parcelle cadastrée ZC 100, propriété de Madame Bernadette HUVEAU épouse JONNIER demeurant à Boullay-les-deux Eglises, sise rue de Dreux, d'une superficie de 1049 m<sup>2</sup>, sur laquelle une servitude des eaux pluviales du coteau est implantée, traverse notamment 2 propriétés privées ainsi que de la voirie communale.

La commune a reçu une proposition de la propriétaire, de cession de cette parcelle pour l'euro symbolique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition citée supra et autorise monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette vente.

**Article 2 - Partenariat avec le souvenir français**

Dans le cadre d'un devoir de mémoire et de la préservation des concessions de soldats morts pour la France, un partenariat est conclu avec l'association nationale "le souvenir français".

Un premier chantier de réfection a été répertorié au cimetière communal.

- Concession Kléber Jehannin (mort pour la France 14-18)
- Concession Gautier-Gascon (mort pour la France 14-18)
- Concession Lacroix (mort pour la France 14-18)
- Concession Jean-Michel Hérault (mort pour la France 39-45)

L'ensemble des travaux (nettoyage, gravillonnage, dorure) s'élève à 1 581.00€

Un financement tripartite est proposé :

Le souvenir français :	581.00 €
Don privé (concession Hérault) :	500.00 €
Commune de Tréon :	500.00 €

Conformément au code général des impôts, ces travaux sont exonérés de TVA.

Monsieur de maire demande au conseil municipal de valider la participation de la commune pour la réfection de ces 4 concessions à la valeur de 500.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition.

### **Article 3 - Adhésion et convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols**

Suite à l'approbation du PLU, la commune ne peut plus, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- D'approuver les statuts d'ELI ;
- D'adhérer au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie et de lui confier à compter du 1er janvier 2017, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- De désigner un titulaire ainsi qu'un suppléant pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale d'ELI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

- approuve les statuts d'ELI,

- approuve l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- désigne Monsieur BERTHELIER Christian pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'ELI et Monsieur GOALES André son suppléant.

#### **Article 4 - Convention de Rétrocession lotissement rue du Château d'eau**

Suite à la réception de la nouvelle convention avec FONCIER CONSEIL SNC, il ne sera pas créé d'association syndicale au lotissement, conformément à l'article R442.8 du code de l'urbanisme, car il est prévu la signature d'une convention entre le lotisseur et la commune.

Cette convention prévoit, entre autres, le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs une fois les travaux conformes achevés et réceptionnés par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve et autorise le maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement (ainsi que tous les actes y afférant), au profit de la commune, à l'euro symbolique.

#### **Article 5 - Délibération modificative BP Commune**

Pour la préparation du BP, il a été prévu une somme sur le compte de recette de fonctionnement pour la vente d'un terrain or, la trésorerie nous informe que les règles comptables en M14 font que les cessions d'actif ne peuvent être prévues au budget qu'au chapitre 024 en recettes d'investissement.

Ces mêmes règles comptables interdisent de prévoir des crédits au compte 775 qui est uniquement un compte d'exécution.

Monsieur le maire propose de modifier les écritures suivantes :

Recettes de fonctionnement – Compte 775 : - 160 000.00€

Dépenses de fonctionnement -Compte 65588 : - 160 000.00€

Recettes d'investissement – Chapitre 024 : + 160 000.00€

Dépenses d'investissement – Compte 2188 : + 150 000.00€

Dépenses d'investissement – Compte 2031 : + 10 000.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte de modifier les écritures.

#### **Article 6 - Redevance d'occupation du domaine public : GAZ**

Le décret 2007-606 du 25/04/2007, définit le régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Pour l'année 2023 celle-ci s'élève à cinq cent cinquante-six euros et vingt-sept centimes (556.27 €) pour une longueur de 8577 mètres et compte tenu de la revalorisation de l'indice ING, soit  $PR = ((0,035€ \times L) + 100,00€) \times 1,39$ .

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que monsieur le maire établisse un titre de recette au compte 70323 d'un montant de 556.27 € pour le règlement de la redevance d'occupation du domaine public par GEDIA, 7 rue des Fontaines, 28109 Dreux cedex.

## **Article 7 - Recettes du budget eau**

Suite au transfert du budget de l'eau à l'agglomération de Dreux, un budget miroir a été voté, le 21 décembre 2022.

Monsieur le maire rappelle qu'il est anormal de donner ce budget excédent qui a été géré en bon père de famille, à l'agglomération du pays de Dreux.

Sachant qu'une surveillance quotidienne a lieu sur la consommation d'eau du village et dès qu'une hausse de la consommation est constatée, une recherche de fuite est engagée avec une entreprise puis les travaux sont engagés aussitôt.

Monsieur le maire estime que ce budget étant positif, les recettes doivent être reversées sur le budget communal, sachant que le taux de rendement de distribution est de l'ordre de 90%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la décision de monsieur le maire de demander à l'agglomération du pays de Dreux le reversement des excédents du budget eau à la commune.

## **Article 8 - Investissements tracteur et matériels**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le tracteur de la commune qui a plus de 30 ans devient vétuste et irréparable, de plus il nécessite un permis poids lourd qui est détenu par un seul adjoint, ce qui pose problème.

Monsieur le maire propose un devis TTC de 17 863.60€ pour un tracteur 24.4CV avec relevage avant de 800kg, la lame à neige adaptable avec épandeur est proposée à 5 832.00€ TTC et la balayeuse arrière serait à 8 676.30€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la décision de monsieur le maire d'acheter un tracteur, une lame ainsi qu'une saleuse pour la commune.

## **Article 9 - Adhésion à la SPL**

Monsieur le maire a reçu une proposition de la SPL Gestion aménagement construction qui peut intéresser la commune dans le cadre de concession d'aménagement ou de création de lotissement de centre bourg.

La SPL est une société anonyme publique locale dont les actionnaires sont exclusivement des collectivités territoriales.

Elle ne peut agir que pour ses actionnaires et sur leur territoire.

L'adhésion se fait par l'acquisition d'une action d'environ 1700.00€ (valeur de mars 2023) qui permet l'entrée dans le capital de la SPL.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la décision de monsieur le maire d'adhérer à la SPL Gestion aménagement construction.

## **Article 10 – Fonds d'aide « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une enveloppe budgétaire a été ouverte par le Président du Conseil Départemental destinée à accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation du patrimoine local.

Monsieur le maire propose de déposer une demande pour nos lavoirs de Fortisle et de la Grande Rue.

## **Questions diverses**

**Néant.**

A 20H30, Monsieur le maire, ayant un rendez-vous, la séance est levée.